



PACA



Analyse des conséquences de l'exposition au risque de prédation par le loup sur les élevages ovins de la région Sud

Etude sur cas-types

Depuis 2016, nous avons pris en compte les contraintes de l'exposition au risque de prédation par le loup dans l'élaboration des cas-types ovins viande de notre région. L'introduction de ces contraintes se traduit par :

1. la mise en place d'un dispositif de protection adapté à chacune des situations décrites dans notre panel de cas-types,
2. la prise en compte des conséquences des attaques au troupeau et des changements de pratiques nécessaires, comme on les observe dans les exploitations de la région.

Notre panel régional de **9 cas-types soumis à prédation**, qui sert de base à cette étude donne une représentation simplifiée de la diversité des systèmes d'élevages ovins viande régionaux. Chaque cas-type est élaboré en modélisant le fonctionnement d'un grand type de système d'élevage. Les choix faits pour la prise en compte de l'exposition **au risque de prédation** et de ses conséquences, pour réalistes qu'ils soient, ne reflètent pas complètement la réalité de terrain qui est bien sûr plus complexe. On serait même tenté de dire que ces choix refléteraient une situation « idéale » où, grâce à la mise en place de moyens de protection, les troupeaux subiraient un nombre d'attaques « raisonnable » et planifié.

Les coûts liés à la mise en place des moyens de protection s'envolent parfois, le nombre d'attaques n'est pas connu à l'avance, et parfois c'est l'hécatombe. Dans tous les cas, **le stress** permanent dégrade fortement la qualité de vie des éleveurs et des bergers. Notons d'ailleurs qu'en dehors des conséquences techniques et économiques décrites pour les cas-types, les conséquences psychologiques sont importantes et non prises en compte dans nos modèles. Elles ont pourtant des répercussions techniques et économiques sur les exploitations (arrêt de certaines pratiques techniques et innovantes : génétique, décalage de la production...) mais aussi des conséquences sur les hommes et les femmes qui pilotent ces exploitations.

En résumé, ces indicateurs chiffrés des conséquences de la prédation appliquées à nos cas-types ne reflètent qu'une approche simplifiée et parfois sous-estimée de la réalité des préjudices technique, économique et humain de la prédation par le loup.

DESCRIPTION DES CAS-TYPES, SUPPORTS DE L'ÉTUDE

<p>Haut montagnard, ovin pluriactif En haute-montagne alpine, un éleveur pluriactif avec 250 brebis Communes, une production majoritaire d'agneaux en bergerie, six mois d'hivernage intégral imposés par la contrainte climatique. L'exiguïté des surfaces cultivées limite la taille du troupeau et l'autonomie alimentaire.</p>	HMONPA
<p>Montagnard, ovin spécialisé, traditionnel En zone montagnarde alpine, un éleveur avec 360 brebis produisant des agneaux de bergerie. Cinq mois de bergerie intégrale obligatoire. Les surfaces cultivées sont réservées en priorité à la constitution des stocks hivernaux. Une forte contribution de l'alpage et des parcours de proximité au pâturage.</p>	MONTPE1
<p>Montagnard, ovin spécialisé, fourrager Au nord de notre zone montagnarde alpine, un élevage avec 450 brebis Mérinos ou Communes, une production d'agneaux de bergerie finis. Une légère intensification de la conduite du troupeau et des surfaces fourragères, combinée avec la pratique systématique de l'estive.</p>	MONTPE2
<p>Alpes du Sud, ovin spécialisé, tendance pastorale Au sud de la zone montagnarde alpine ou en limite de zone préalpine, un élevage transhumant de 450 brebis. Une production d'agneaux variés, finis ou semis finis, plus ou moins lourds, produits à l'herbe ou en bergerie. Un système très pâturant, économe mais pas autonome sur le distribué, fortement déployé sur parcours.</p>	MONTPE3
<p>Préalpes, ovin spécialisé, troupeau transhumant Un éleveur transhumant avec un troupeau de 460 brebis Mérinos d'Arles en croisement viande intégral, une production d'agneaux de bergerie et une large autonomie alimentaire associant prairies cultivées et cultures de céréales, parcours locaux et estive alpine.</p>	PREASPE1
<p>Préalpes, ovin spécialisé, troupeau sédentaire Un éleveur sédentaire avec 320 brebis Préalpes, une production d'agneaux de bergerie et une large autonomie alimentaire associant prairies cultivées, cultures de céréales et parcours locaux.</p>	PREASPE2
<p>Préalpes, ovin diversifié, lavandin et céréales Une exploitation avec des productions végétales au sec et un troupeau transhumant de 300 brebis. Une production d'agneaux de bergerie finis. Un troupeau très déployé sur les parcours, les surfaces cultivées étant réservées en priorité aux cultures de vente.</p>	PREADIV
<p>Préalpes, ovin spécialisé, grand pastoral En moyenne montagne préalpine, un éleveur entrepreneur de garde en montagne, avec un troupeau transhumant de 500 brebis. Une production variée d'agneaux et d'agnelles de reproduction, produits à l'herbe. Une conduite quasi exclusive sur parcours, un système très économe avec achat intégral des stocks fourragers distribués.</p>	PASTPREA
<p>Alpes-Maritimes, ovin spécialisé, grand pastoral Dans la zone des Alpes Maritimes, un élevage de 400 brebis. Une production variée d'agneaux semi finis. Une conduite très économe sur le distribué avec achat intégral des stocks fourragers. Un troupeau très fortement déployé sur parcours, en toutes saisons.</p>	MARALPIN

LE LOUP DANS LA RÉGION SUD, PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Le loup est apparu en PACA en 1992 causant dès le début des dégâts au troupeau.

En 2018, le loup a commis **2 349 attaques** en PACA faisant **11 891 victimes ovines**. A ces attaques, il faut ajouter les nombreuses attaques subies par les éleveurs de PACA lors de leur estive en région Rhône-Alpes (alpagnes dans la Drôme, l'Isère et les Savoie).

Comparé au chiffre des demandeurs d'aides ovines de la région de la même année (1 358 demandeurs pour 551 068 ovins), cela représente en moyenne **1,7 attaques** et **8,8 victimes** par éleveur (attaques constatées en région Rhône Alpes exclues).

La pression de prédation incluse de nos cas-types est similaire à cette moyenne.

LA MISE EN PLACE DES MOYENS DE PROTECTION, APPLIQUÉE AUX CAS-TYPES



La mise en place de ces moyens de protection est en partie prise en charge par la mesure 7.6 (PACA) ou 7.6.2 (AURA) du FEADER et accompagnée administrativement par les services de l'Etat à travers les DDT(M). Elle est basée sur les trois éléments suivants : le gardiennage renforcé, les chiens de protection, le parc de garde et/ou de nuit.

Le dispositif de protection dans les élevages se fait en fonction du niveau de risque qu'ils supposent, des possibilités humaines, de facteurs extérieurs à l'élevage (proximité avec des sites fréquentés par du public, dimension multi-usages de certains espaces, ...). Ce sont ces principes que nous avons appliqués aux cas types.

Le dispositif de gardiennage renforcé

Il couvre le besoin de surveillance du troupeau, ou de certains lots, dans des secteurs ou à des périodes de la journée où les brebis étaient auparavant laissées libres ou en parcs de pâturage ainsi que pour le regroupement nocturne du troupeau. Il oblige l'embauche (hors saison d'estive) d'un berger sur une durée de 2,5 mois à 6 mois et/ou de mobiliser du temps de travail supplémentaire de l'éleveur. On a estimé à

environ **3 h par jour** le temps de travail supplémentaire dès que les animaux sont en zone de risque (surveillance supplémentaire, mise en place de parc nocturne, regroupement des animaux, alimentation et soins aux chiens de protection).

Solde financier du dispositif de gardiennage renforcé

	HMONT	MONTSPE1	MONTSPE2	MONTSPE3	PREALPSPE1	PREALPSPE2	PREADIV2	PASTPREA	MARALPIN
Nb de mois embauche berger	2,5	2,5	2,5	5	4	4	6	2	3
Coût embauche d'un berger	5 250 €	5 250 €	5 250 €	10 500 €	8 400 €	8 400 €	12 000 €	4 400 €	6 600 €
Subvention embauche d'un berger	4 200 €	4 200 €	4 200 €	8 400 €	6 720 €	6 720 €	9 600 €	3 520 €	5 280 €
Solde Embauche Berger	- 1 050 €	- 1 050 €	- 1 050 €	- 2 100 €	- 1 680 €	- 1 680 €	- 2 400 €	- 880 €	- 1 320 €
Nb de mois de gardiennage éleveur	3	4	4	5	4	4	2	6	8
Coût gardiennage éleveur (3h/j)	5 335 €	7 114 €	7 114 €	8 892 €	7 114 €	7 114 €	3 557 €	10 670 €	14 227 €
Subvention gardiennage éleveur	2 03 €	2 717 €	2 717 €	3 396 €	2 717 €	2 717 €	1 358 €	4 075 €	5 434 €
Solde Gardiennage Eleveur	- 3 298 €	- 4 397 €	- 4 397 €	- 5 496 €	- 4 397 €	- 4 397 €	- 2 198 €	- 3 595 €	- 8 794 €
Coût parc et filet / an	505 €	830 €	830 €	2 905 €	2 830 €	2 830 €	1 705 €	2 905 €	505 €
Subvention parc et filet / an	404 €	664 €	664 €	2 324 €	2 264 €	2 264 €	1 364 €	2 324 €	404 €
Solde Parc et filet	- 101 €	- 166 €	- 166 €	- 581 €	- 566 €	- 566 €	- 341 €	- 581 €	- 101 €

Selon les cas-types, cela implique de **2 à 8 mois** de travail supplémentaire pour l'éleveur ; l'évaluation du coût restant à charge de la mise en place de ce dispositif est le suivant :

- entre **900 €** et **2 400 €** par an, pour l'embauche d'un berger,
- entre **2 200 €** et **8 800 €**, pour estimer le coût du travail supplémentaire de l'éleveur.

Le dispositif des chiens de protection

L'introduction de chiens de protection génère des frais pour leur achat mais aussi pour leur entretien (nourriture, soins). C'est aussi pour les éleveurs du temps supplémentaire et la nécessité d'acquérir de nouvelles compétences pour l'éducation et la gestion de ces chiens qui sont sources de nombreux conflits avec les autres usagers du territoire. L'achat de chiens et leur alimentation sont pris en charge par des forfaits annuels, et pour cette étude nous avons estimé que ces forfaits couvrent **80 %** des coûts engendrés. Les éleveurs possèdent en moyenne entre **2 et 10 chiens**. Ces derniers représentent un cheptel en voie d'augmentation rapide.

Solde financier du dispositif chien de protection

	HMONT	MONTSPE1	MONTSPE2	MONTSPE3	PREALPSPE1	PREALPSPE2	PREADIV2	PASTPREA	MARALPIN
Nb de chien	4	5	5	7	7	5	5	7	7
Coût chien / an	3 500 €	4 375 €	4 375 €	6 125 €	6 125 €	4 375 €	4 375 €	6 125 €	6 125 €
Subvention chien / an	2 800 €	3 500 €	3 500 €	4 900 €	4 900 €	3 500 €	3 500 €	4 900 €	4 900 €
Solde chien	- 700 €	- 875 €	- 875 €	- 1 225 €	- 1 225 €	- 875 €	- 875 €	- 1 225 €	- 1 225 €

Selon les cas-types, l'évaluation, du coût restant à la charge pour l'éleveur de la mise en place des chiens de protection varie entre **700 €** à **1 200 €**.

Le dispositif de parc et clôture

Il consiste à sécuriser les parcs existants (ajout de fils de clôture supplémentaires, électrification), cette sécurisation génère des coûts en main d'œuvre et en matériels.

Il se traduit aussi par l'achat de clôtures mobiles supplémentaires (type filets) pour assurer le regroupement nocturne du troupeau, qu'il soit gardé ou en parc.

Les investissements en filets, sécurisation et mise en place de parc et leur électrification sont pris en charge à **80 %** dans le cadre de la mesure de protection. Pour notre étude, les investissements dans les parcs sont amortis sur 10 ans, les filets sur 2 ans et les électrificateurs sur 5 ans. Cela représente en moyenne un investissement annuel de **500 €** pour les cas les plus pastoraux à près de **3 000 €** pour les systèmes type préalpin avec mise en place de parcs.

Solde financier du dispositif de parc et clôture

	HMONT	MONTSPE1	MONTSPE2	MONTSPE3	PREALPSPE1	PREALPSPE2	PREADIV2	PASTPREA	MARALPIN
Coût parc et filet / an	505 €	830 €	830 €	2 905 €	2 830 €	2 830 €	1 705 €	2 905 €	505 €
Subvention parc et filet / an	404 €	664 €	664 €	2 324 €	2 264 €	2 264 €	1 364 €	2 324 €	404 €
Solde parc et filet	- 101 €	- 166 €	- 166 €	- 581 €	- 566 €	- 566 €	- 341 €	- 581 €	- 101 €

Selon les cas-types, l'évaluation, du coût restant à la charge pour l'éleveur du dispositif de parc et clôture est de l'ordre de **100 € à 600 €** annuellement.

Bilan des coûts de la mise en place de moyens de protection

Le coût de la mise en place des moyens de protection s'élève de **14 500 € à 28 000 €**. Leur prise en charge est très partielle et implique un restant à charge pour l'éleveur de **5 100 € à 11 400 €**, soit selon les cas-types entre **14 € et 29 € par brebis**.

Solde financier du dispositif de la mise en place de moyen de protection

	HMONT	MONTSPE1	MONTSPE2	MONTSPE3	PREALPSPE1	PREALPSPE2	PREADIV2	PASTPREA	MARALPIN
Coût pour l'élevage des moyens de protection	14 590 €	17 569 €	17 569 €	28 422 €	24 469 €	22 719 €	21 637 €	24 100 €	27 457 €
Montant subvention pour les moyens de protection	9 442 €	11 081 €	11 081 €	19 020 €	16 601 €	15 201 €	15 822 €	14 819 €	16 018 €
Reste à financer par l'éleveur (RESTAFI)	- 5 149 €	- 6 488 €	- 6 488 €	- 9 402 €	- 7 868 €	- 7 518 €	- 5 814 €	- 9 281 €	- 11 440 €
RESTAFI / Brebis EMP	- 21 €	- 18 €	- 14 €	- 21 €	- 17 €	- 23 €	- 19 €	- 19 €	- 29 €

ÉVALUATION DES PERTES D'ANIMAUX, PERTE DE PRODUCTION ET INDEMNISATIONS

Pour les cas-types, le choix de la période et du nombre d'animaux impactés (brebis et agneaux morts ou disparus) est une situation moyenne. Nous les avons évalués en fonction de la zone géographique du modèle, d'hypothèses d'exposition du système à la prédation et d'une moyenne des attaques des éleveurs rattachés à ce système.

Dans la réalité, le nombre d'attaques peut varier **énormément** et indépendamment du système de conduite des animaux. Le caractère **aléatoire** des attaques et de leurs conséquences est beaucoup plus marqué que dans la modélisation : une année par chance il n'aura aucune perte alors que l'année suivante les dégâts pourront être importants. Le nombre des attaques est en grande partie lié à des facteurs extérieurs à l'éleveur (présence de loups plus ou moins nombreux, conditions climatiques...).



Un nombre d'attaques contenu

Suivant les conduites d'élevage, les pertes affectent seulement les brebis ou à la fois les brebis et les agneaux. Ces derniers par leur comportement au pâturage, et encore plus sur parcours, sont plus sensibles au risque de prédation. Dans nos simulations, selon les cas-types, le nombre d'attaques varie de **1 à 4** par an (en dehors de la période d'estive) et on a estimé que les pertes résultantes varient de **5 à 25** brebis et de **0 à 15** agneaux, selon le cas-type.

Bilan des pertes directes (animaux retrouvés mort et disparus)

	HMONT	MONTSPÉ1	MONTSPÉ2	MONTSPÉ3	PREALPSPE1	PREALPSPE2	PREADIV2	PASTPREA	MARALPIN
Nombre d'attaques	2	2	1	3	1	1	1	4	4
Brebis retrouvées mortes	4	5	2	6	3	2	2	10	7
Brebis euthanasiées	1	2	1	2	3	1	1	5	3
Brebis disparues	3	5	2	8	3	2	2	10	10
Agneaux retrouvés morts	2	0	0	4	0	0	0	3	10
Agneaux disparus	0	0	0	2	0	0	0	6	5

Des animaux disparus qui alourdissent le bilan

Aux animaux prédatés, viennent s'ajouter les animaux disparus. En s'appuyant sur les observations faites dans les élevages, nous avons estimé pour les cas-types que ces pertes supplémentaires représentent entre **43** et **89 %** des pertes constatées. Mais cette estimation est là aussi le reflet d'une situation moyenne. Certaines attaques entraînent un nombre de brebis ou d'agneaux disparus plus ou moins important qui dépend du lieu et des conditions de l'attaque. Par exemple, les systèmes de conduites très pastorales, sur des milieux souvent boisés et fermés, sont plus exposés à ce genre de pertes, sans même parfois pouvoir faire constater les pertes réelles. Le règlement d'indemnisation pour les animaux disparus prévoit une indemnisation supplémentaire à hauteur de **20 %** ajoutée au montant des indemnisations des animaux constatés comme prédatés.

Dans nos simulations, cette prise en compte des brebis disparues ne couvre pas les pertes réelles des éleveurs.

Des conséquences à long terme sur les performances du troupeau

En situation réelle, les attaques perturbent fortement et durablement le troupeau (en terme de fonctionnement, conduite...). C'est ce que nous constatons dans les suivis de fermes de références et qui se traduit par des baisses de productivité et de fertilité, des avortements, des retards d'engraissement... Pour cette étude, nous avons estimé que cette baisse de fertilité est comprise dans une fourchette de **5 %** (hypothèse basse) et **15 %** (hypothèse haute). Dans la réalité, ces chiffres varient plus que cela en fonction du stade physiologique des brebis au moment de l'attaque mais surtout en fonction de la nature de l'attaque : certaines attaques sont beaucoup plus stressantes que d'autres.

Ces pertes sont qualifiées de pertes indirectes. Elles sont reconnues et indemnisées selon un barème un peu complexe comprenant un forfait et une part variable en fonction du nombre d'animaux.

Prise en compte des pertes indirectes

- Attaque sur un troupeau de 0 à 100 brebis : forfait de 100 €
- Attaque sur un troupeau de 101 à 300 brebis : forfait 260 €
- Attaque sur un troupeau de plus de 300 brebis et moins de 5 victimes : forfait de 260 € pour les 300 première brebis et 0,4 € pour les autres brebis présentes au moment de l'attaque, jusqu'à 1 200 brebis
- Attaque sur un troupeau de plus de 300 brebis et plus de 5 victimes : forfait de 260 € pour les 300 première brebis et 0,4 € pour les autres brebis présentes au moment de l'attaque

Si on applique ces hypothèses de baisse de fertilité à notre panel de cas-types, le cumul des pertes indirectes est estimé entre **14** et **80 agneaux** qui ne sont pas nés des suites des attaques de loup et du stress engendré sur le troupeau.

Bilan des pertes indirectes

	HMONT	MONTSPE1	MONTSPE2	MONTSPE3	PREALPSPE1	PREALPSPE2	PREADIV2	PASTPREA	MARALPIN
Nbre d'agx manquant si -5% de PN	14	19	27	20	24	16	14	21	15
Nbre d'agx manquant si -15% de PN	41	56	80	60	72	48	43	64	46

Bilan de la prise en charge des pertes directes et indirectes

Le bilan ci-dessous cumule les indemnités liées aux pertes directes et indirectes, soit un montant qui varie entre **1 000 €** et **5 300 €** par an, en fonction du cas-type.

	HMONT	MONTSPE1	MONTSPE2	MONTSPE3	PREALPSPE1	PREALPSPE2	PREADIV2	PASTPREA	MARALPIN
Nombre d'attaques	2	2	1	3	1	1	1	4	4
Brebis retrouvées mortes	4	5	2	6	3	2	2	10	7
Brebis euthanasiées	1	2	1	2	3	1	1	5	3
Brebis disparues	3	5	2	8	3	2	2	10	10
Agneaux retrouvés morts	2	0	0	4	0	0	0	3	10
Agneaux disparus	0	0	0	2	0	0	0	6	5
Nbre d'agx manquant si -5% de PN	14	19	27	20	24	16	14	21	15
Nbre d'agx manquant si -15% de PN	41	56	80	60	72	48	43	64	46
Indemnisation pertes	1 210 €	1 400 €	600 €	2 020 €	1 200 €	600 €	600 €	3 315 €	3 050 €
Forfait animaux disparus	242 €	280 €	120 €	404 €	240 €	120 €	120 €	663 €	610 €
Pertes indirectes	520 €	520 €	320 €	960 €	324 €	268 €	260 €	1 360 €	1 200 €
Total indemnisation	1 972 €	2 200 €	1 040 €	3 384 €	1 764 €	988 €	980 €	5 338 €	4 860 €

Conséquences sur la marge brute des ateliers ovins

Le calcul de la perte de marge brute induite, est réalisé avec deux hypothèses de perte de productivité liées aux attaques de loup. Pour rappel l'hypothèse basse est fixée à **- 5 %** et la haute à **- 15 %**.

Les modalités suivantes de calcul sont retenues :

- Les agneaux tués induisent une perte de marge brute égale au prix moyen de vente constaté,
- Les agneaux non nés induisent une perte de marge brute égale au solde sur coût alimentaire (SCA) d'un agneau (SCA = prix de vente d'un agneau – frais d'élevage d'un agneau).

Avec cette méthodologie, une perte de productivité de **5 %**, induit une perte de marge brute qui varie de **1 200 €** à **2 900 €** (soit **4 à 6 €/brebis**), en fonction du cas-type. Une perte de productivité de **15 %**, induit une perte de marge brute qui varie de **3 600 €** et **6 600 €** (soit **10 à 16 €/brebis**).

Les indemnités qui viennent compenser ces pertes les couvrent globalement bien lorsque la baisse de productivité est contenue à 5%. Le solde est positif dans un bon nombre de cas. Le fait d'avoir plusieurs attaques, multiplie le nombre de prises en charge des pertes indirectes et permet ce bon niveau de compensation.

Mais lorsque la baisse de productivité est plus importante (**- 15 %**), le solde perte de marge brute et compensation est presque toujours négatif, si ce n'est que parfois très légèrement positif.

Bilan économique des pertes avec deux hypothèses de perte de productivité

	HMONT	MONTSPE1	MONTSPE2	MONTSPE3	PREALPSPE1	PREALPSPE2	PREADIV2	PASTPREA	MARALPIN
Nombre d'agneaux morts ou disparus	2	0	0	6	0	0	0	9	15
Prix moyen des agneaux	94 €	95 €	97 €	74 €	97 €	103 €	97 €	87 €	70 €
Perte agneaux morts ou disparus	188 €	0 €	0 €	444 €	0 €	0 €	0 €	783 €	1 050 €
Agneaux manquants (H - 5%)	14	19	27	20	24	16	14	21	15
Agneaux manquants (H - 15%)	41	56	80	60	72	48	43	64	46
Perte de solde sur coût alimentaire	83 €	81 €	82 €	67 €	84 €	90 €	85 €	87 €	70 €
Temps de travail en + (3 h/attaque)	119 €	119 €	59 €	178 €	59 €	59 €	59 €	237 €	237 €
Perte de MB hypothèse basse	1 435 €	1 640 €	2 255 €	1 952 €	2 070 €	1 510 €	1 271 €	2 869 €	2 354 €
Perte de MB hypothèse haute	3 693 €	4 683 €	6 646 €	4 612 €	6 090 €	4 411 €	3 694 €	6 566 €	4 489 €
Perte de MB hypothèse basse / brebis	6 €	5 €	5 €	4 €	4 €	5 €	4 €	6 €	6 €
Perte de MB hypothèse haute / brebis	15 €	13 €	15 €	10 €	13 €	14 €	12 €	13 €	11 €
Montant indemnité versée pour les dégâts	1 972 €	2 200 €	1 040 €	3 384 €	1 764 €	988 €	980 €	5 338 €	4 860 €
Solde perte/gain hypothèse basse	537 €	560 €	- 1 215 €	1 432 €	- 306 €	- 522 €	- 291 €	2 469 €	2 506 €
Solde perte/gain hypothèse haute	- 1 721 €	- 2 483 €	- 5 606 €	- 1 228 €	- 4 326 €	- 3 423 €	- 2 714 €	- 1 228 €	371 €

QUEL BILAN DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE PRÉDATION ?

La prédation impacte l'exploitation dans sa structure : mise en place de moyens de protection, augmentation de la charge de travail mais aussi dans ses résultats annuels : animaux morts ou animaux disparus et baisse de production (agneaux non produits). L'ensemble de ces conséquences impacte fortement les résultats économiques de l'exploitation.

Bilan économique de la prédation avec deux hypothèses de perte de productivité

Bilan économique global	HMONT	MONTSPÉ1	MONTSPÉ2	MONTSPÉ3	PREALPSPE1	PREALPSPE2	PREADIV2	PASTPREA	MARALPIN
EBE du cas-type	42 000 €	50 900 €	55 900 €	51 000 €	47 600 €	41 800 €	51 100 €	56 900 €	42 200 €
Solde global hypothèse H -5%	- 4 612 €	- 5 928 €	- 7 703 €	- 7 970 €	- 8 173 €	- 8 040 €	- 6 105 €	- 6 812 €	- 8 934 €
Solde global hypothèse H -15%	- 6 869 €	- 8 971 €	- 12 094 €	- 10 630 €	- 12 194 €	- 10 941 €	- 8 525 €	- 10 509 €	- 11 069 €
En % EBE, H -5%	- 11 %	- 12 %	- 14 %	- 15 %	- 16 %	- 19 %	- 11 %	- 12 %	- 21 %
En % EBE, H -15%	- 16 %	- 17 %	- 22 %	- 20 %	- 25 %	- 25 %	- 16 %	- 18 %	- 27 %
Nombre de jours non rémunérés à cause du loup H -5%	- 46	- 59	- 77	- 79	- 81	- 80	- 61	- 68	- 89
Nombre de jours non rémunérés à cause du loup H -15%	- 68	- 89	- 120	- 106	- 121	- 109	- 85	- 104	- 110

Ces pertes varient en hypothèse basse de **4 600 € à 8 900 €** et en hypothèse haute de **6 800 € à 12 100 €**. Cela représente une perte de **12 à 27 %** d'EBE selon les cas. Ces pertes de marge brute ramenées au salaire de l'exploitant, estimé à 2 SMIC, représentent une perte qui varie de **42 jours à 116 jours** de salaire par an, en fonction du cas-type. Cela revient, avec une approche calendaire, à considérer que l'exploitant travaille sans rémunération, selon les cas, jusqu'au **11 février** ou au **25 avril** pour payer l'ensemble des frais restant à charge, liés au loup.

EN RÉSUMÉ

Cette étude a le mérite de valoriser les données des cas-types de la région PACA. Elle permet également d'établir un bilan chiffré, à partir des éléments disponibles, de l'impact de la prédation par le loup dans les exploitations ovines spécialisées.

On note que malgré les dispositifs d'indemnisation existant, les conséquences pour les éleveurs ne sont pas des moindres, autant sur le plan technique (déploiement de moyens de protection, perte de cheptel...), que sur le plan économique (coût des mesures à mettre en œuvre et perte de production) ainsi que pour le moral des éleveurs !

Document édité par l'Institut de l'Élevage
149 rue de Bercy – 75595 Paris Cedex 12 – www.idele.fr
Février 2020 – Référence Idele : 0020 602 003 – Mise en page : Isabelle Guigue

Ont contribué à ce dossier :

Rémi LECONTE Maison Régionale de l'Élevage
Marie BREISSAND Chambre d'agriculture 04
Benoît ESMENGLAUD Chambre d'agriculture 06
Alice RINGUET Chambre d'agriculture 83

Maxime MAROIS Institut de l'Élevage
Elodie LAGIER Chambre d'agriculture 05
Fanny SAUGUET Chambre d'agriculture 13
Claire GUYON Chambre d'agriculture 84

INOSYS – RÉSEAUX D'ÉLEVAGE

Un dispositif partenarial associant des éleveurs et des ingénieurs de l'Institut de l'Élevage et des Chambres d'agriculture pour produire des références sur les systèmes d'élevages.

Ce document a été élaboré avec le soutien financier du Ministère de l'Agriculture (CasDAR) et de la Confédération Nationale de l'Élevage (CNE). La responsabilité des financeurs ne saurait être engagée vis-à-vis des analyses et commentaires développés dans cette publication.

